

Ussac

Note d'enjeux

Novembre 2012

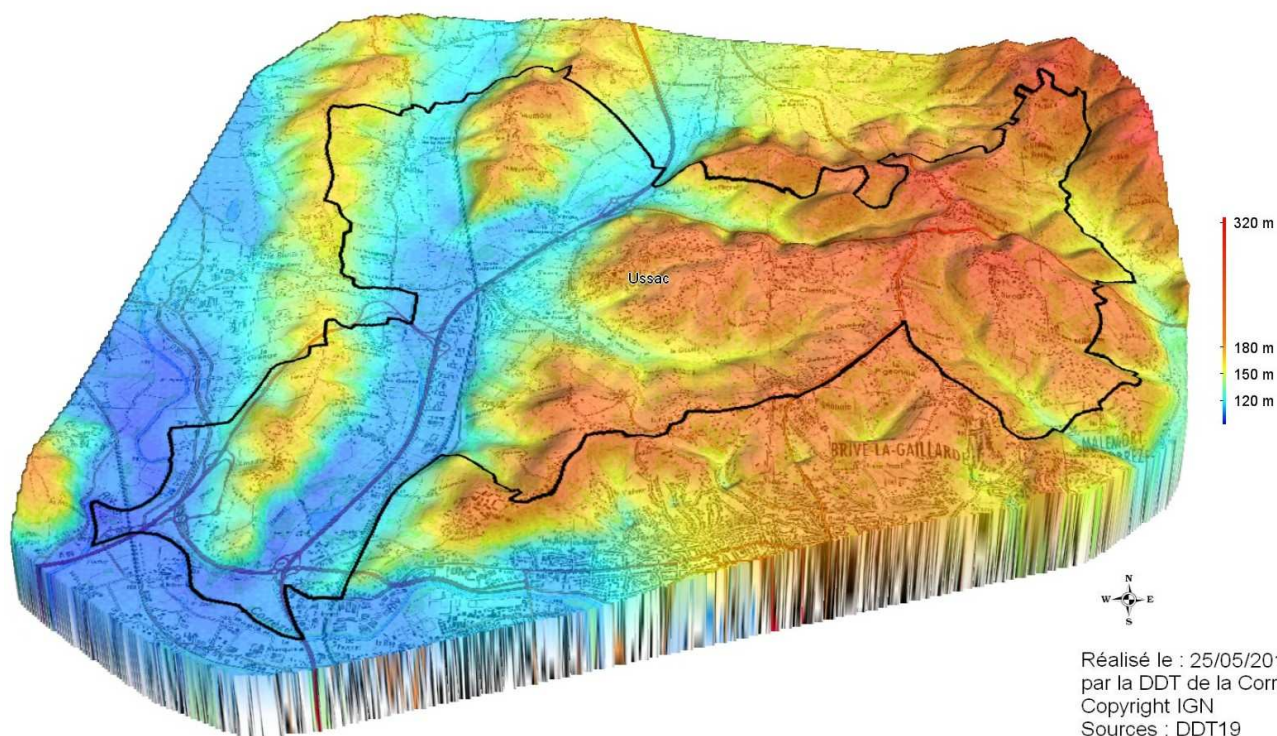


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Corrèze

Table des matières

1. Préambule : présentation de la commune.....	3
1. La situation, la localisation.....	3
2. Dimension sociale.....	4
1. La démographie, les revenus	4
2. L'habitat.....	5
3. L'urbanisation.....	6
4. Les commerces et services.....	10
3. La dynamique économique.....	11
1. L'emploi.....	11
2. Les Zones d'Activités.	12
3. Les transports et déplacements.....	13
4. L'agriculture.	14
5. Le Cadre de vie	16
6. Le tourisme.	16
4. Dimension environnementale.....	17
1. Les paysages et les sites protégés.....	17
2. La forêt.....	17
3. Les risques naturels	19
4. Les nuisances sonores.....	20
5. L'eau.....	21
5. Synthèse des enjeux.....	24



1. Préambule : présentation de la commune

Ce document a pour but d'identifier les principaux enjeux que la DDT souhaite défendre pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ussac.

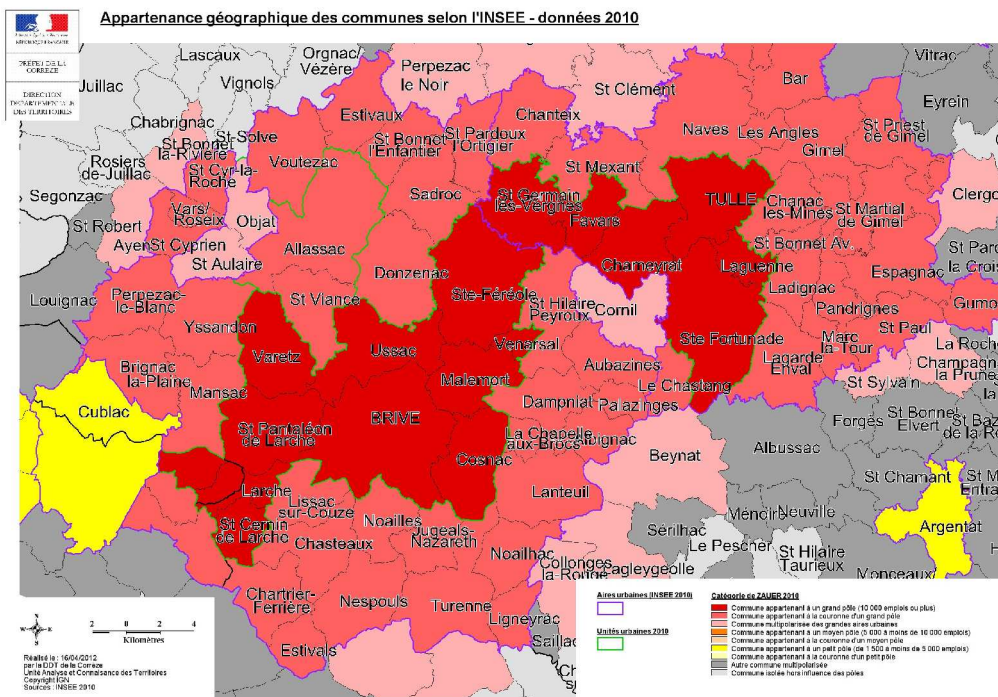
Avertissement:

Les données utilisées sont pour la plupart d'entre elles des données INSEE issues du recensement partiel 2008. Les comparaisons effectuées par rapport au recensement 1999 seront donc à utiliser avec précaution et à vérifier avec des données consolidées.

Par ailleurs le contexte général a évolué depuis 2008, les analyses présentées ici sont donc à utiliser en tenant compte de ce paramètre.

1. La situation, la localisation.

Une commune du grand pôle urbain de Brive qui a doublé sa population en 30 ans.



Située au nord de la ville de Brive, Ussac fait partie de la communauté d'agglomération de Brive. Elle est inscrite à ce titre dans le schéma directeur du pays de Brive approuvé en décembre 2010 et applicable jusqu'au 1er janvier 2013. Elle fait partie du SCOT sud Corrèze arrêté le 13/12/2011. Dans ce cadre, elle est incluse dans le pôle urbain de Brive ce qui lui donne une légitimité à accueillir plus de population et donc plus de logements. En contrepartie, elle devra respecter des objectifs de densification et de consommation d'espace et devra réduire de 50% sa consommation d'espace d'ici 2030.

Statistiquement, Ussac appartient au grand pôle urbain de Brive, lui même compris dans l'aire urbaine de Brive.

La commune est située au carrefour de voies structurantes : les autoroutes A20 et A89 (avec 2 diffuseurs pour l'A20 et 1 pour l'A89), la ligne de chemin de fer Paris/ Toulouse, ainsi que par le contournement nord de Brive.

La commune d'Ussac représente une population de **3610 habitants** au recensement 2008, elle couvre une superficie de 2463 ha. La densité moyenne est de **146,6 habitants au km²** (41 habitants au m² en moyenne pour le département).

Constat

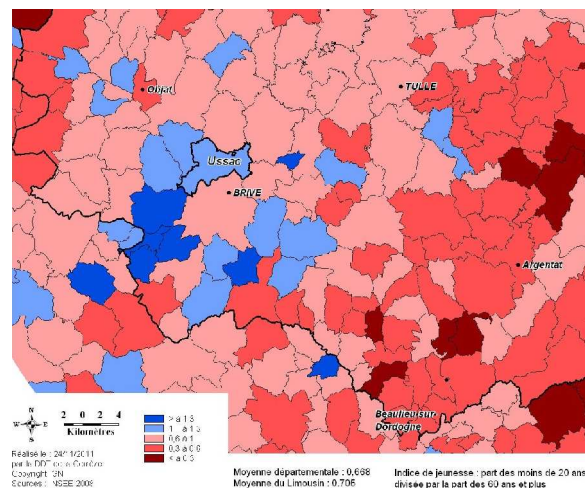
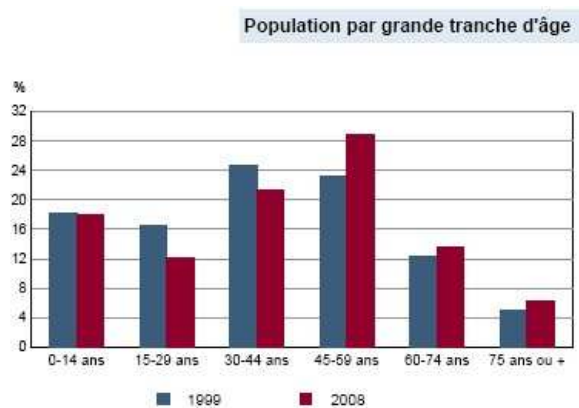
► Une commune urbaine située en périphérie immédiate de Brive dont le territoire est traversé par de nombreuses infrastructures avec l'opportunité de disposer de 3 diffuseurs autoroutiers.

2. Dimension sociale.

1. La démographie, les revenus .

Une commune jeune à la démographie dynamique.

La population **a plus que doublé entre 1975 et 2008**, elle est passée de 1655 à 3610 habitants. Le rythme d'augmentation ralentit depuis 1990, il reste néanmoins supérieur au rythme de croissance départemental (+1,1% contre +0,5%). Il est dû à la fois à un solde naturel positif et à un solde migratoire positif. C'est l'une des communes où l'indice de jeunesse (nombre des moins de 20 ans divisée par rapport au nombre des plus de 60 ans) est le plus élevé du département.



Indice de jeunesse en 2008

Il doit être remarqué que la part des tranches d'âge « supérieures à 45 ans » est en augmentation entre 1999 et 2008 alors que les tranches d'âge plus jeunes (de 0 à 44 ans) sont en diminution sur la même période.

Par ailleurs, la part des ménages de 3, 4 ou 5 personnes est bien supérieure comparativement au Limousin : 70% à Ussac contre 54% en Limousin. 45% des familles sont des couples avec enfants (38% sur la Corrèze).

Des revenus très élevés et homogènes.

26% des habitants sont retraités (34,5% sur le département). Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont très représentés : 10,6% contre 4,5% sur le département. Ce taux progresse de 68% entre 1999 et 2008. Les agriculteurs ne représentent que 1% de la population mais ce taux reste stable depuis 1999.

La part des foyers fiscaux imposables est de 68% sur le territoire contre 50% en Corrèze. D'autre part les revenus médians par unité de consommation étaient de 21865 € contre 17 285€ pour la Corrèze : Ussac se classe au premier rang des communes corrèziennes. A noter que ce revenu est en hausse de 5% entre 2007 et 2008.

Le rapport inter-décile par unité de consommation qui établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles est peu élevé sur la commune : il y a peu d'écart entre les plus hauts et les plus bas revenus.

Constat :

- ▶ Une commune jeune composée plutôt de familles
- ▶ Les tranches d'âge à partir de 45 ans en augmentation
- ▶ Une forte proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures
- ▶ Des revenus élevés et homogènes

Enjeux :

- ▶ **Veiller à l'adaptation des équipements publics aux besoins de la population notamment aux besoins des familles avec enfants**

► Anticiper le vieillissement de la population

2. L'habitat.

Une large majorité de propriétaires de grandes maisons individuelles.

Le nombre de logements est de 1576 en 2008, il a quasiment doublé depuis 1975. 91% des logements sont des résidences principales (76% en Corrèze). Le taux de vacance est de 4% en 2008 (9% en Corrèze), il reste à peu près stable depuis 1999.

Une large majorité des logements sont des maisons individuelles (94%), 56% d'entre eux ont 5 pièces ou plus (39% sur le département). Les maisons sont plutôt récentes puisque 69% d'entre elles ont été construites après 1975, ce taux n'est que de 38% en Corrèze. *Source : INSEE RP 1999 et 2008, exploitations principales*

Un besoin en logements ordinaires et sociaux pour une commune située en 1ère couronne de Brive



Le bourg

86% des habitants sont propriétaires, ce taux ne change pas depuis 1999, il n'est que de 67% dans le département. Il n'y a par contre que 12% de locataires (30% en Corrèze).

Depuis 2007, plusieurs programmes de logements sociaux ont été réalisés : 18 logements en 2007 et 2008 puis 36 en 2009. Ceci permet d'apporter un peu plus de mixité résidentielle sur la commune. Il faut cependant rester attentif à cette notion de mixité sociale et continuer à favoriser la création de logements locatifs qu'ils soient privés ou publics. En effet, le renouvellement régulier des familles sur la commune

permettra de pérenniser les équipements publics dédiés aux enfants (école en particulier).

Ussac est couverte par le PLH de la communauté d'agglomération de Brive approuvé le 24 juin 2004, révisé le 24 juin 2010 pour une durée de 6 ans (2010/2016). Pour Ussac, les objectifs de production sur cette période sont fixés à 330 logements soit **55 logements par an** qui représentent un besoin en foncier de **3ha/an**.

La commune est par ailleurs soumise à l'article 55 de la loi SRU, le PLH prévoit à ce titre un objectif triennal de rattrapage sur la période 2011/2013 de production de 41 logements locatifs sociaux soit 14 logements locatifs sociaux par an. Cet objectif permettrait à Ussac non seulement de remplir ses obligations de construction mais aussi de rattraper son retard au regard de la loi. La commune sera soumise au prélèvement annuel sur ses ressources fiscales tant qu'elle n'aura pas atteint cet objectif de production ou engagé des dépenses déductibles du prélèvement. *Source : DDT 19/UH*

Une démarche écolotissement pourrait être une réponse aux constats faits ci-dessus.

Constat :

- 91% de résidences principales, en majorité de grandes maisons individuelles (56% ont 5 pièces ou plus).
- Une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU avec un déficit de logements locatifs sociaux établi à **41** au 01/01/2011.

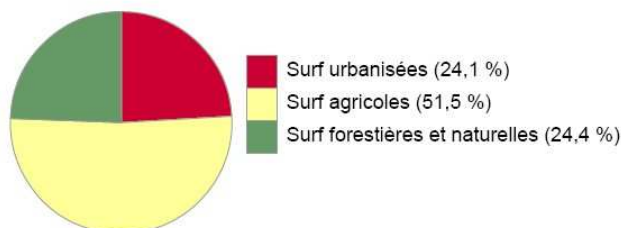
Enjeux :

- **Prévoir les capacités foncières adaptées et suffisantes pour répondre aux besoins d'habitat fixés dans le PLH de Brive soit 3 ha/an environ.**
- **Réserver des emplacements** pour la réalisation des logements sociaux.
- **Veiller à la performance énergétique et environnementale** des nouvelles constructions et des bâtiments anciens : la loi Grenelle 2 permet aux futurs PLU d'imposer des exigences en la matière.
- **Proposer de la mixité résidentielle afin de pérenniser les équipements publics de la commune destinés aux enfants notamment**
- **Réfléchir à une démarche d'écolotissement**

3. L'urbanisation

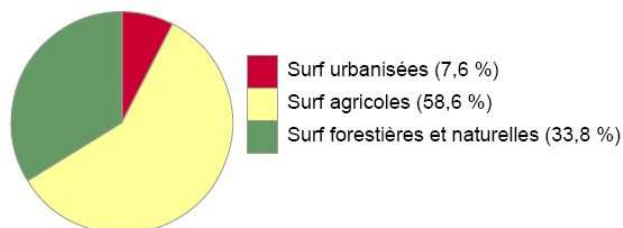
Une commune déjà très urbanisée

Occupation du sol Ussac



source : MAJIC 2008 - DGFIP

Occupation du sol [Limousin]



source : MAJIC 2008 - DGFIP

La surface urbanisée au sens cadastral (zones bâties, voiries, chantiers, zones d'activités) représente 24% du territoire communal (7% en Limousin) ce qui confirme les problématiques urbaines auxquelles est confrontée Ussac.

Il y a étalement urbain quand le taux de changement d'occupation des terres en faveur de l'urbanisation est supérieur au taux de croissance de la population.

La région Limousin est une région faiblement urbanisée mais dont la consommation d'espace rapportée au nombre d'habitants est très importante.

Ussac n'échappe pas à ce phénomène : entre 1962 et 2006, la tache urbaine liée à l'habitat est multipliée par 4. Sur la même période, la population passe de 100 à 275. La commune est bien dans une dynamique d'étalement urbain due à plusieurs facteurs : la surconsommation du foncier, le desserrement des ménages, les formes urbaines. Il est important de prendre en compte l'aspect irréversible du phénomène sur les paysages et le potentiel agricole de la commune. Source : DREAL Limousin

Une urbanisation linéaire sous la pression de Brive

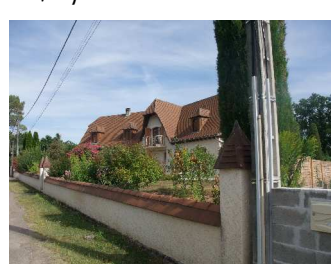


commune sur l'axe

Le bâti se répartit principalement le long des axes de communication et représente une urbanisation linéaire importante. Ussac a subi une forte pression de l'urbanisation tout le long de sa limite sud qui est limitrophe avec la ville de Brive. Mais le phénomène semble aujourd'hui plus important le long de l'axe qui part de Malemort/Sirogne/St Antoine les Plantades/Les Vergnes et de manière moins flagrante mais à surveiller à l'ouest de la Lintillac /Lacombe/la Chanourdie.



De plus, les constructions sont disparates tant au niveau de l'architecture que des matériaux et couleurs employés (toitures, couleurs des crépis, maisons en bois,...).



Une attention particulière doit aussi être portée au traitement des limites de parcelles (hauteur des murs de séparation, talus,...). De la même manière le PLU devra permettre de minimiser l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols (goudronnage des cours, bâches plastiques sur les talus). Une réflexion sur l'implantation du bâti devrait permettre d'éviter des remblaiements trop importants.



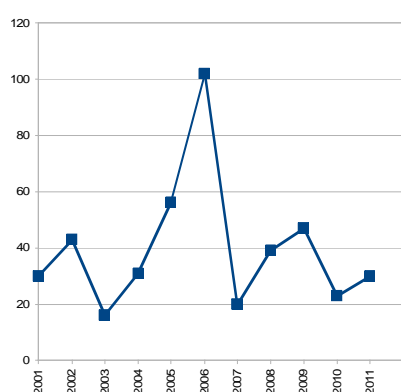
Les constructions se dispersent aussi autour du bourg : la Croix de l'aiguillon/Lascaux. Une réflexion sur la densification du bourg doit être engagée en tenant compte des parcelles agricoles qui s'y trouvent. Le lotissement de la Croix de l'Aiguillon gagnerait aussi à être raccordé à la vie du bourg.



Cette urbanisation linéaire le long des axes ainsi que les coupures créées par les autoroutes, le chemin de fer et la déviation nord de Brive provoquent un fort morcellement du territoire communal. De plus, il implique une multiplication des investissements publics sur les différents réseaux à créer ou à entretenir.

Un rythme de construction élevé et très consommateur de foncier.

Nombre de logements commencés



Il se construit en moyenne 40 logements par année. Un pic de constructions a été observé en 2006. Par ailleurs, la taille moyenne des parcelles consacrées à la construction neuve est élevée : elle est de 1747 m² sur la période 1999/2007 et progresse encore entre 2008 et 2010 où elle atteint 1837m² ce qui est supérieur à la moyenne limousine de 1721m².

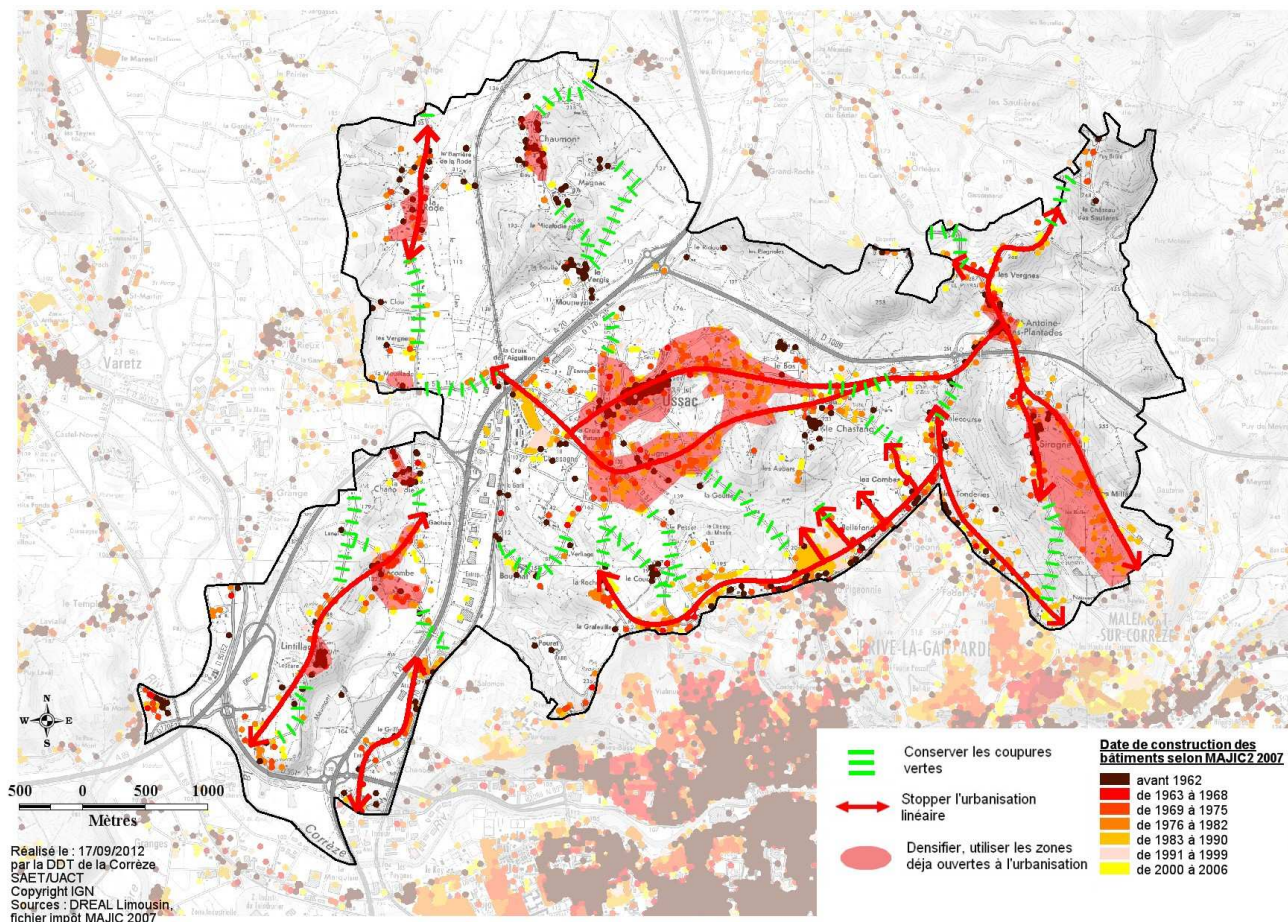
Taille moyenne des parcelles [construction neuve]

indicateur	Ussac	Limousin
Surf moy 90-98 (m2)	1 408,7	1 668,7
Surf moy 99-07 (m2)	1 726	1 764
Surf moy 08-10 (m2)	1 837,1	1 721,4

source : Dreal Limousin - Sit@de12

Le SCOT Sud Corrèze arrêté le 13/12/2011, préconise que tout programme de plus de 20 logements doit être raccordé au réseau de transports en commun ou desservi par un réseau piéton ou cycliste.

Recommandations pour une urbanisation maîtrisée



L'avis de l'architecte conseil de la DDT de la Corrèze

Note d'enjeu sur le projet d'urbanisme du PLU d'USSAC : l'avenir des zones AU de l'actuel PLU

Au nord de Brive, dans sa sphère d'influence immédiate, Ussac trouve sa force dans le juxtaposition d'espaces fonctionnels « en plaque », collage d'entités urbaines homogènes de natures totalement différentes : les infrastructures autoroutières qui lui permettent le dynamisme économique des grandes zones (« enclaves ») logistiques, le bourg ancien, ses espaces publics et ses services de proximité, les hameaux traditionnels et leur patrimoine, les constellations des lotissements récents, les terres agricoles, les boisements. Toutes ses proximités coexistent sans lien, et parfois avec des heurs, mais ouvrent en contrepartie, sur un vaste territoire aux portes de la ville, des lieux de vie assez remarquables du fait de cette ample présence des espaces de nature. La commune est un archétype de l'incontournable étalement urbain en périphérie de toutes les villes. Le renouvellement du PLU arrive au bon moment, parce que c'est certainement le temps de tirer parti de cette dissémination des constructions individuelles dans ce qu'il reste de la campagne pour réfléchir et amorcer des relations nouvelles entre maisons individuelles et environnement naturel. Ces zones encore largement libres de constructions à proximité d'habitations peuvent devenir à l'occasion du nouveau PLU le support d'un véritable projet d'urbanisme durable.

En effet, il semblerait, mais cela reste à confirmer par partie, que les zones AU de l'ancien PLU représentent un potentiel susceptible de guider un début de structuration des lotissements périurbains. Souvent ces zones sont des « poches » entre les extensions linéaires des lotissements. A ce titre, il serait opportun de questionner leur devenir en tant qu'espaces de transition ouverts à des pratiques semi collectives en lisière d'habitations. Certaines communes en France ont renouvelé l'usage ancestral du pré commun dans la fabrique de leurs lotissements. Ces prés communs sont entretenus sommairement par des fauches annuelles limitées, et sont le lieu d'occupations ponctuelles de diverses natures par les riverains. Ces pratiques sociales redéfinissent des seuils entre jardins et campagne, permettent de donner cette épaisseur, cette profondeur de champ qui agrège les espaces entre eux et leurs habitants, et facilite l'émergence d'un art de vivre.

Le développement du maraîchage ou de toute forme d'une agriculture de proximité pourrait contribuer à une valorisation économique de ces secteurs en y incorporant les fonctions de circuits courts d'alimentation et de pédagogie pour les milieux scolaires. C'est donc la future urbanisation de ces zones AU de l'actuel PLU qui devrait sans doute être interrogée, avec l'objectif de mesurer le potentiel structurant de ce tissu périurbain, et d'énoncer les moyens d'une maîtrise communale de ces enclaves. Les continuités écologiques que permettent ces micro-territoires entre ville et campagne peuvent à cette occasion être encouragées. Dans le cadre des études préalables au PLU, l'analyse fine des lisières de ces zones, de leur topographie, ainsi que de la bio diversité dont elles sont porteuses, pourrait enrichir la vision de l'avenir de la commune.

Ces sites pourraient donc être le point d'appui d'une image valorisante pour les secteurs contemporains de la commune à la fois en terme de paysage et de développement durable, ceci en alternative à un développement générique qui – s'il était continué – continuerait la banalisation des espaces :: phénomène trop souvent constaté sur bien des territoires. Aussi, après une période de développement économique très significatif basé sur les fonctions logistiques, le projet communal pourrait intégrer l'enjeu d'une nouvelle forme d'attractivité résidentielle, originale au sein du Pays de Brive, basé sur le nouveau patrimoine durable potentiel que peuvent devenir les zones considérées. Le devenir de ces zones est donc à étudier avec vigilance et sous l'angle d'un projet, c'est à dire au delà de la seule logique de zonage. Un rendez-vous spécifique pourra être organisé sur ce thème.

Claude Montfort Architecte Conseil de la DDT 19

Constat :

- ▶ Une commune très urbanisée et fortement consommatrice de foncier
- ▶ Une dispersion de l'habitat le long des axes routiers secondaires

Enjeux :

- ▶ **Stopper l'étalement urbain** important le long des axes routiers.
- ▶ **Privilégier la densification du bourg et des hameaux** plutôt qu'un habitat dispersé sur l'ensemble de la commune notamment autour de Sirogne.
- ▶ **Limiter la taille des parcelles à bâtir**
- ▶ **Veiller à l'harmonisation** des formes architecturales, des matériaux, du traitement des limites de parcelles
- ▶ **Limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols**
- ▶ **Veiller à une meilleure intégration du bâti à la topographie des lieux**, limiter les terrassements
- ▶ **Réfléchir à une démarche d'écolotissement**

4. Les commerces et services.

Ussac bénéficie de la proximité des commerces et services de l'aire urbaine de Brive.

Les équipements et services présents sur la commune. Source: DDT 19 - INSEE, Base Permanente des Equipements 2010

Services aux particuliers 1 bureau de poste 6 garages 1 location automobile 2 agences immobilières 1 blanchisserie 3 taxis 2 coiffeurs 1 banque	Artisans 2 plâtreries/peinture 4 menuisiers 8 plombiers/chauffagistes 7 électriciens 1 soin de beauté 3 restaurants 2 entreprises de bâtiment 6 maçons
Commerces 1 supermarché 1 grande surface de bricolage 1 épicerie 1 quincaillerie 1 magasin d'article de sport 2 magasins de meubles 1 fleuriste	Sport 1 boulodrome 3 cours de tennis 1 parcours sportif 4 terrains de foot 1 terrain de basket 1 circuit de voiture radio commandée 1 salle des fêtes Pêche à l'étang du Griffolet 2 circuits de randonnée 1 salle omnisport
Enseignement 1 école maternelle avec cantine (3 classes, 132 élèves en 2010) 1 école élémentaire avec cantine (9 classes, 164 élèves en 2010) 1 accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans les mercredis et vacances scolaires	Fonctions médicales et paramédicales, service de santé 3 médecins 9 infirmiers 1 masseur kinésithérapeute 1 pharmacie

L'offre en commerces et services de proximité semble bonne sur la commune même si on remarque l'absence de services dans le domaine de l'action sociale (maisons de retraites,...). De plus, grâce à sa proximité avec la ville de Brive, les habitants d'Ussac ont accès aux services et commerces de la gamme intermédiaire et supérieure. Cette accessibilité est-elle la même pour les habitants peu mobiles (personnes âgées, jeunes enfants et adolescents) ?

Constat :

- ▶ **Une excellente offre de service de proximité** complétée par l'offre de l'agglomération briviste
- ▶ **Une offre conséquente** pour la pratique du sport

Enjeux :

- ▶ **Veiller à l'accessibilité aux commerces et services de proximité** pour les habitants du bassin de vie les moins mobiles
- ▶ **Veiller à l'accessibilité aux commerces et services de la gamme intermédiaire et supérieure** situés à Brive

3. La dynamique économique

1. L'emploi.

Des actifs avec des emplois stables qui travaillent en dehors de la commune.

En 2008, 1848 actifs habitent à Ussac. La part des actifs ayant un emploi est de 73% contre 66% sur le département. Ce taux a augmenté de plus de 9% entre 1999 et 2008. 89% d'entre eux sont salariés ce qui représente 1391 personnes. Ce taux est de 84% en Corrèze.

76% des actifs ayant un emploi sont soit titulaires d'un CDI soit titulaires de la fonction publique. Ce taux est de 71% sur le département : les emplois sont stables.

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires (26%) et les employés (25%). Par contre les cadres et professions intellectuelles supérieures sont 2 fois plus nombreux que sur le département : 18% contre 9%.

Il existe sur la commune 88 emplois pour 100 actifs résidents. Il existe donc une bonne offre d'emplois sur la commune. Elle reste cependant dépendante de la communauté d'agglomération de Brive. Sources : insee RP 2008, exploitations principales

De gros établissements du secteur des transports.



On constate que le nombre d'emplois salariés privés de la commune, qui est un bon indicateur du dynamisme économique, augmente de 46% entre 2004 et 2009 : il passe de 1161 emplois à 1697. La majorité des emplois salariés privés se trouvent dans le secteur du transport et entreposage (871 emplois) : les principales entreprises interviennent dans le domaine logistique (Bernis transports, Mory 19,...), le transport routier de marchandise (Exapaq, Madrias), le déménagement et garde meubles (Veyres Perrié). Le secteur de la construction représente 257 emplois. Le

secteur « nettoyage de bâtiments » se développe et passe de 51 emplois salariés privés en 2004 à 191 en 2009 (Ets Granier). Sources: unistatis

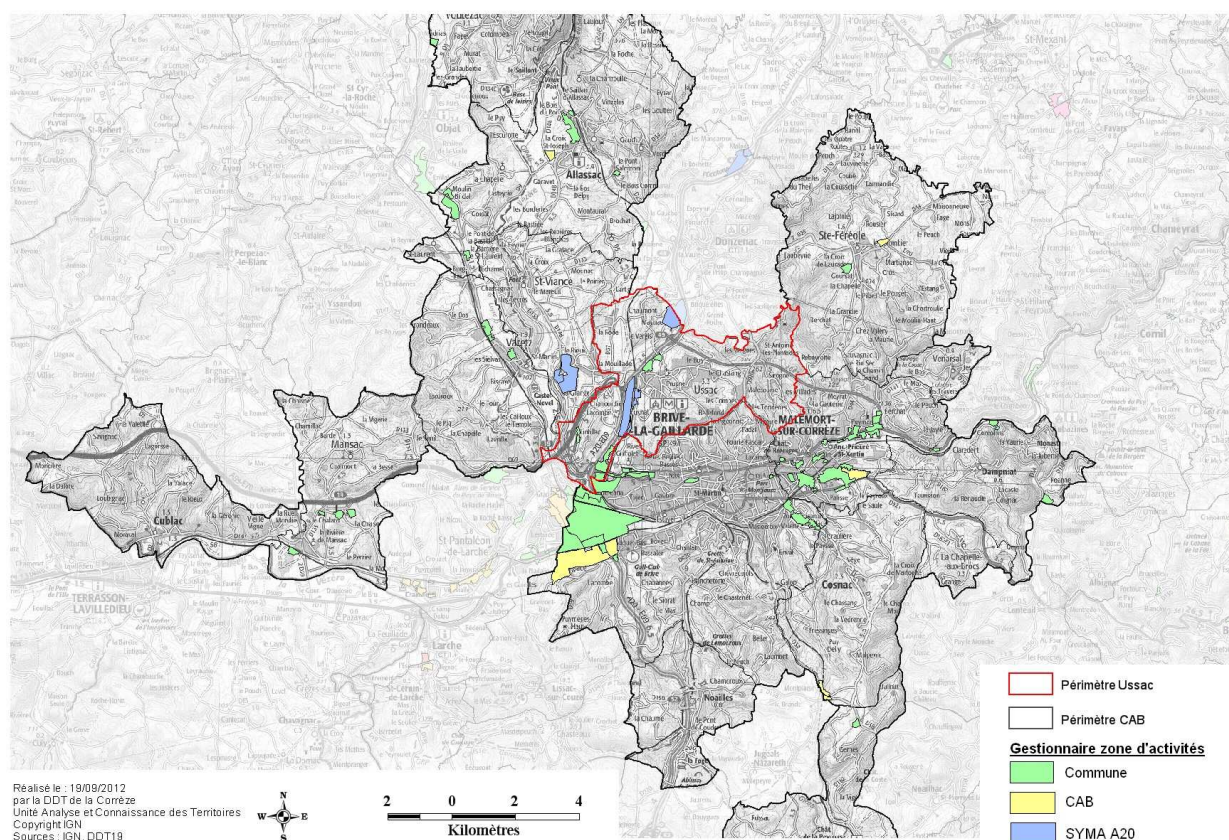
En 2008, l'essentiel des entreprises sont des TPE (très Petites Entreprises de moins de 10 salariés), elles représentent 89% des établissements présents sur la commune. On note aussi la présence de gros établissements de plus de 50 salariés : 7 dans le secteur commerce, transports et services divers, 1 dans le secteur de la construction.

Constat :

- ▶ **Une forte proportion d'actifs ayant un emploi avec une importante proportion de cadres**
- ▶ **Une commune qui propose des emplois mais tout de même dépendante du pôle d'emploi de Brive**
- ▶ **La présence de gros établissements dans le secteur des transports**

2. Les Zones d'Activités.

Des réserves foncières importantes



Les zones d'activités et leurs gestionnaires du territoire de la CAB

La commune d'Ussac possède plusieurs zones d'activités dont 116,6 ha ont été classés en zone urbanisable ou à urbaniser dans le précédent PLU soit 4,7% de la surface communale. Celles-ci sont placées à proximité de l'échangeur A20/A89 et sont considérées comme « stratégiques » par le scot Sud Corrèze. La plus importante est la zone de la gare (59 ha) qui abrite une plate forme logistique.

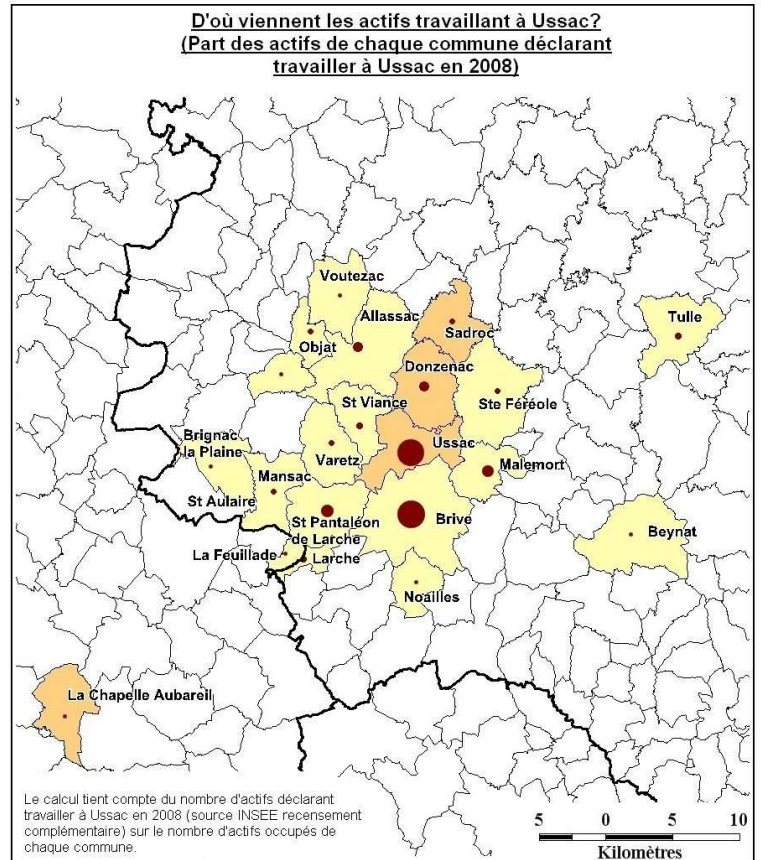
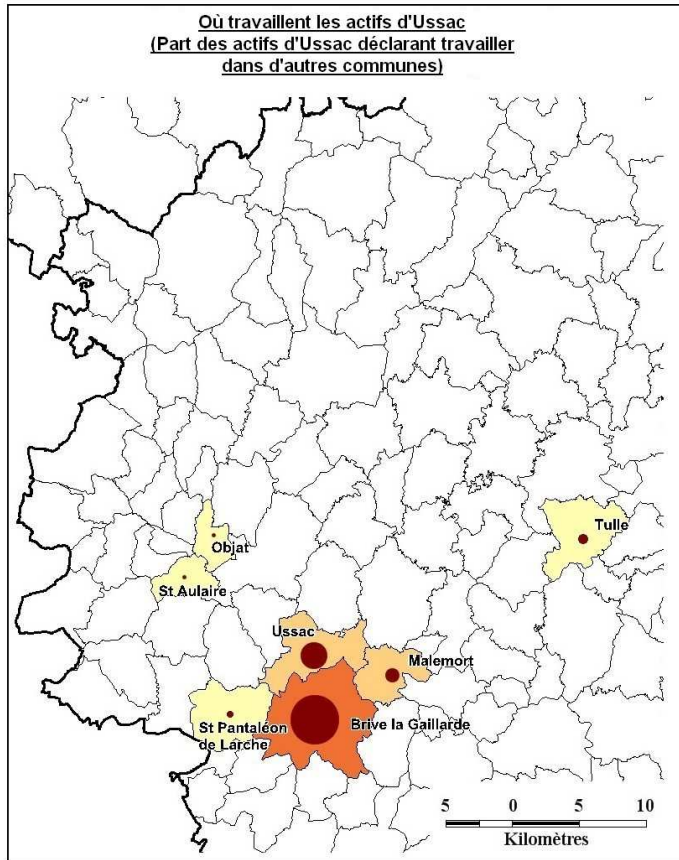
A noter que le projet de zone d'activités dite d'Ussac/Donzenac et qui représente 25 ha de surface classée en zone urbanisable ou à urbaniser est située sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC. Le devenir de cette zone est lié à la construction du barreau autoroutier entre l'A20 et l'A89 dit « tracé des Saulières ». La pertinence de cette zone risque de diminuer avec l'abandon de ce tracé.

Enjeux :

► **Concier sur l'offre en foncier d'activités** entre acteurs et étudier l'opportunité des sites dans leur ensemble afin d'éviter un éparpillement de l'offre le long des axes structurants (A20 notamment sur Brive, Ussac et Donzenac.

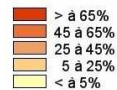
3. Les transports et déplacements.

Des flux domicile/travail.

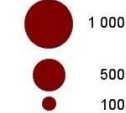


Réalisé le : 17/04/2012
par la DDT de la Corrèze
Unité Analyse et Connaissance des Territoires
Copyright IGN
Sources : INSEE 2008

Part des actifs occupés travaillant à Ussac



Flux



Seuls les flux > à 10 ont été conservés

En 2008, 85% des actifs résidents travaillent en dehors d'Ussac soit 1235 actifs. Ce taux augmente légèrement depuis 1999 (+1%).

338 actifs d'Ussac travaillent sur place. L'observation des flux d'actifs sortant d'Ussac montre que 1235 actifs travaillent ailleurs, principalement à Brive (991), Malemort (108), Tulle (57) et St Pantaléon de Larche (28).

Ussac attire aussi 926 actifs d'autres communes qui viennent y travailler : Brive (368), St Pantaléon de Larche (92), Malemort (71), Donzenac (62) et dans une moindre mesure Allassac (55 actifs).

Concernant l'équipement automobile des ménages, on note qu'en 2008, 94% des ménages possèdent au moins une voiture, ce taux n'a pas varié depuis 1999. Il n'est que de 86% sur le département.

Le territoire est le lieu de nombreux déplacements domicile/travail dans un périmètre proche et le taux de motorisation des ménages est élevé. Les flux de déplacements concernent aussi les déplacements vers les zones commerciales et les services à la personne de l'agglomération briviste, les déplacements scolaires ou autres.

Peu d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle existent sur le territoire: Une ligne régulière de bus du Conseil Général relie Brive/Ussac/Uzerche.

Dans le sens Ussac/Brive, il y a 2 horaires le matin et 1 horaire en TAD le samedi. Hors période scolaire : 1 horaire le matin et 1 horaire en TAD

Dans le sens Brive /Ussac 1 seul horaire vers midi au départ de Brive et 1 horaire en TAD le samedi midi.

La Communauté d'agglomération de Brive a mis en place avec « Libéo » un service de transport à la demande qui propose 4 allers/retours par jour qui relie le centre ville de Brive à Ussac.

2 aires de covoiturage importantes sont placées au rond point de Vergis à proximité de la sortie n°49 de l'A20. Une autre est placée à Saint Antoine les Plantades.

La desserte par chemin de fer n'existe plus.

Au vu des 1000 actifs d'Ussac travaillant à Brive et Malemort, la question de la desserte d'Ussac par les transports urbains doit obligatoirement être évoquée par l'autorité organisatrice des transports de l'agglomération briviste.

Il y a peu d'alternative à l'automobile, il serait intéressant d'avoir une réflexion plus globale sur les déplacements. Une connaissance fine des déplacements de toute nature permettrait de mettre en place un politique locale des déplacements.

Il s'agirait dans un premier temps de coordonner l'ensemble des modes de transports qui sont déjà présents sur le territoire: transports collectifs réguliers ou à la demande « Libéo » et conseil général, transports scolaires, initiatives de covoiturage avec en plus la nécessité de liaison avec les transports urbains.

Dans un second temps, ce réseau principal pourrait être complété par des systèmes de rabattements organisés autour des aires de covoiturage ou des principaux arrêts de bus grâce à des modes de déplacements doux tels que vélo, marche à pied, voitures partagées.

Une solution consisterait aussi à encourager les plans de déplacements des plus grosses entreprises installées dans les zones d'activités.

Constat :

- ▶ De nombreux flux de déplacements domicile/travail entrants ou sortants d'Ussac, D'autres flux vers l'agglomération de Brive : domicile/commerces, transports scolaires, accès aux services d'utilité publique.
- ▶ Des pôles d'activités bien identifiés : la zone d'activité de l'Aiguillon, l'implantation des services à la personne,...
- ▶ Des transports collectifs et des aires de covoiturage qui semblent déconnectés les uns des autres

Enjeux :

- ▶ **Réaliser une étude qui permette d'avoir une connaissance plus fine des flux de déplacements** sur le territoire mais aussi vers l'agglomération de Brive (déplacements domicile/travail, domicile/commerces, transports scolaires ou autres).
- ▶ **Définir avec l'agglomération de Brive une politique des déplacements** permettant de coordonner le réseau principal existant puis de le compléter par des mode de déplacements doux.
- ▶ **Encourager les plans de déplacements des entreprises situées dans la zone d'activités**
- ▶ **Informers les usagers** sur les possibilités qui s'offrent à eux

4. L'agriculture.

Une agriculture très présente mais des exploitations morcelées.

Il y a en 2011, 20 exploitations sur le territoire. Ce chiffre est en baisse de 47% depuis 2000. La SAU baisse régulièrement : elle passe de 853 ha en 2000 à 713 ha en 2011 soit une baisse de -14,5%. Depuis 2009 la SAU se stabilise autour de 712 ha. Sur le territoire, la surface moyenne des exploitations est de 42 ha (44 ha en Corrèze). Sur les 20 exploitations du territoire, 12 sont qualifiées de petites exploitations (entre 2,6 ha et 28 ha).

L'âge moyen des exploitants est de 50 ans : 4 ont moins de 40 ans, 5 ont entre 40 et 50 ans et 13 ont plus de 50 ans. Seulement 9 exploitants seront encore en activité dans les 5 à 10 ans à venir. Les cessations progressives d'activités concerneront les petites structures non viables et les exploitants les plus âgés : elles libéreront des surfaces qui permettront l'agrandissement des exploitations encore en activité ou changeront de vocation pour devenir des terrains constructibles.

Le renouvellement des générations d'exploitants agricoles connaît une très faible dynamique : depuis 10 ans seulement 2 agriculteurs se sont installés sur la commune au titre de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

Sur le territoire seulement 8 exploitations ont une dimension économique viable grâce à leurs dimensions et à l'âge de l'exploitant en place. Les secteurs où l'activité agricole devrait se pérenniser sont : la Boulie, Prugne, Chaumont, Lanel, Les Verliages, La Micalodie, Lintillac, le Bourg, L'Aiguillon. *Source : DDT 19/SEAF*

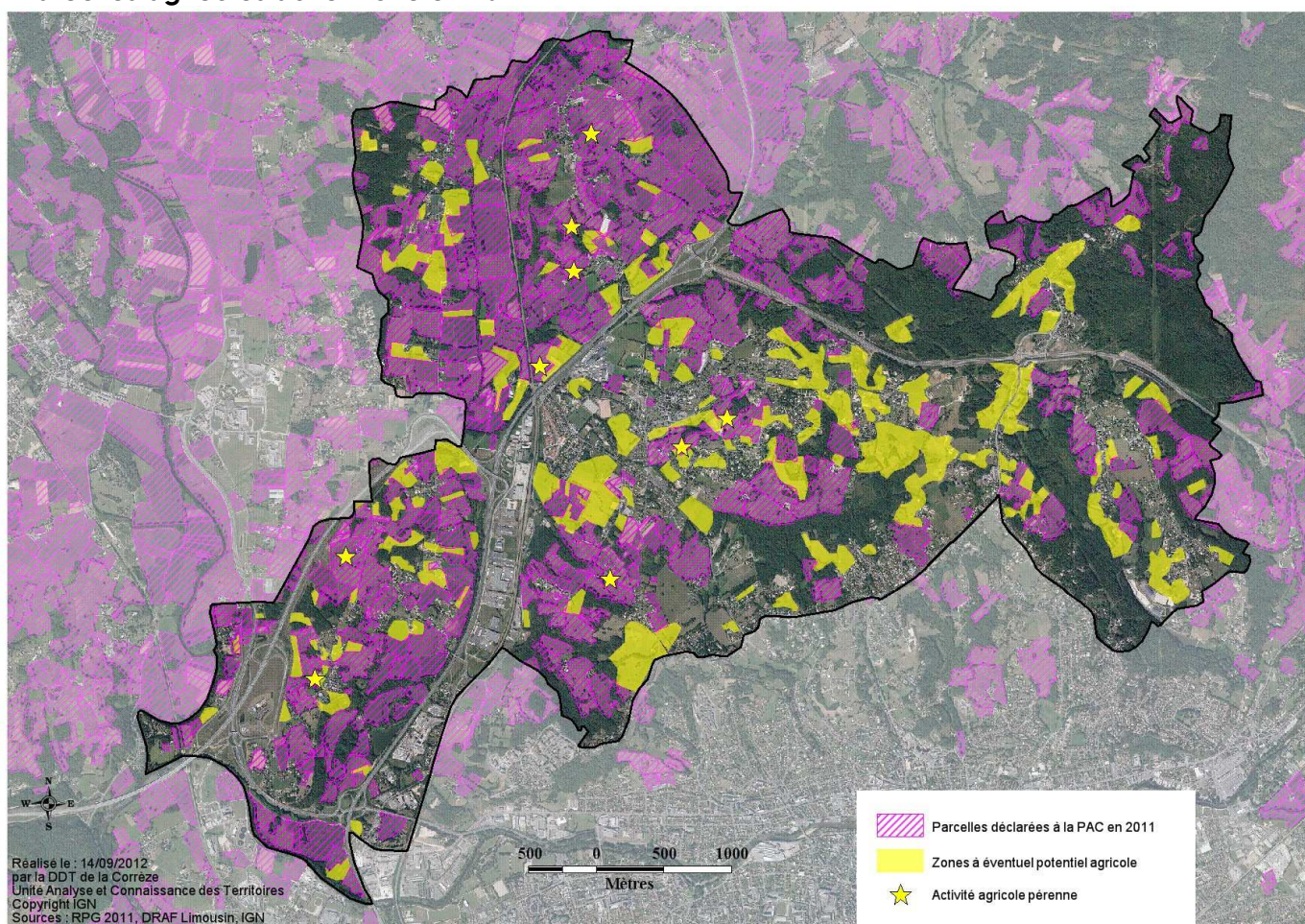
L'agriculture est une composante essentielle au développement équilibré de la commune. L'urbanisation linéaire le long des axes routiers ainsi que les grosses infrastructures peuvent provoquer des effets de coupures, des conflits d'usage pour l'utilisation des voiries ou de distances par rapport aux habitations existantes. Ce phénomène de morcellement des terres agricoles est le plus visible au sud du bourg d'Ussac entre l'A20 et le contournement nord de Brive. Les terres situées à l'ouest de l'A20 sont moins touchées. Deux exploitations dont l'activité est pérenne se retrouvent encerclées par l'urbanisation, elles se trouvent au bourg et au lieu-dit « Prugne ».

On note la présence sur le territoire communal de terres à « éventuel potentiel agricole » qui ne sont pas déclarées à la PAC. Il s'agit principalement de terres à « statut précaire » ou « aléatoire » : pas de bail, bail verbal, prêt à l'usage ou prêt à l'année, doubles actifs, très petites exploitations,... Ces terres en devenir peuvent changer facilement de destination et sont donc un véritable enjeu pour la commune. Ces zones sont éparpillées sur tout le territoire et sont symbolisées en jaune dans la carte ci-dessus. Une étude plus particulière de ces secteurs serait bienvenue avant toute ouverture à l'urbanisation.

Concernant la nature des productions : la production bovine (broutards et veaux sous la mère) domine, viennent ensuite la production laitière et la production de canards et volailles. Concernant les productions végétales, il y a sur la commune un arboriculteur (pomme), de la vigne, des petits fruits, des légumes, des cultures florales. Les céréales sont destinées à l'autoconsommation. La commune d'Ussac est propriétaire d'un verger conservatoire de variétés anciennes de châtaigniers. Les vergers de pommiers devront faire l'objet d'une attention particulière pour anticiper de possibles conflits d'usage avec les riverains.

Il serait intéressant de réfléchir au développement du maraîchage qui permettrait d'alimenter en circuit court les habitants de la commune mais aussi les marchés de la ville de Brive.

Parcelles agricoles du territoire en 2011



Constat :

- Une agriculture morcelée et sous pression de l'urbain

Enjeux :

- **Protéger les parcelles agricoles** existantes afin de maintenir l'activité agricole, en particulier les parcelles non déclarées à la PAC.
- **Protéger les parcelles agricoles du morcellement** au sud du bourg, entre l'A20 et le contournement nord de Brive en contrôlant l'urbanisation linéaire le long des voies de communication : effet de coupure, conflit d'usage des voiries, distances par rapport aux habitations existantes.
- **Réfléchir au développement du maraîchage** qui permettrait d'alimenter en circuit court les habitants de la commune mais aussi les marchés de la ville de Brive.

5. **Le Cadre de vie**

La forme urbaine caractéristique d'Ussac, son patrimoine architectural ainsi que les silhouettes des villages environnants sont des éléments qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants. Il est important de les identifier et de les localiser afin d'assurer leur protection, leur mise en valeur et leur embellissement.

A ce titre, les villages de Lintillac, Saint Antoine, Chaumont et le lieu dit « La Barrière de Roche » présentent un intérêt patrimonial et doivent être protégés.

Enjeux :

- **Protéger** les villages de Lintillac, Saint Antoine, Chaumont et le lieu dit « La Barrière de Roche » au titre de leur intérêt patrimonial

6. **Le tourisme.**

Une commune située à proximité de sites touristiques du pays de Brive.

La commune d'Ussac se trouve à proximité de nombreux sites touristiques importants du pays de Brive et de la vallée de la Dordogne: Turenne, Collonges-la-Rouge,.... Elle n'a cependant pas vocation touristique.

On y trouve tout de même 5 hôtels dont 1 classé 3***. Il n'y a pas de camping.

Dans le bourg, la commune possède un patrimoine bâti de qualité: l'église protégée au titre des monuments historiques.

Les pêcheurs ont accès à l'étang du Griffolet tout au long de la saison.

La municipalité d'Ussac a acquis une châtaigneraie située à Migoule qui est un conservatoire variétal du châtaignier unique en France. Cette parcelle avait été plantée en 1920 par un ingénieur agronome et biologiste pour réaliser des travaux de recherche sur les maladies des châtaigniers. Patrimoine génétique exceptionnel avec des sujets hybrides de châtaignes, le site est destiné à devenir un lieu de promenade et un outil pédagogique.

Enjeux :

- **Communiquer** sur les atouts de la commune et son offre d'hébergement hôtelier

4. Dimension environnementale

1. Les paysages et les sites protégés.

Les sites emblématiques du Limousin ont été inventoriés sous l'appellation "zones sensibles" dans les années 1980 - 85 à l'initiative de la DRAE du Limousin qui souhaitait à cette époque disposer de données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région. Il existe deux sites sur le territoire communal.

- Confluence de la Vézère et de la Corrèze
- Vallée des 2 Maumonts et massif forestier des Saulières

Il est important de conserver de façon dynamique le paysage dans sa diversité, en tentant de compenser les dommages causés par les infrastructures et en offrant des espaces de qualité nécessaires à l'équilibre de l'agglomération.

Des zones naturelles protégées le long de la Vézère

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II est inventoriée sur la commune et se nomme « Vallée de la Vézère, d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne».

Une zone Natura 2000 « ZSC Vallée de la Vézère, d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne» touche le sud ouest de la commune sur sa limite avec la commune de Varetz. Le périmètre protégé ne prend en compte que le lit mineur de la rivière et représente 5,7ha du territoire communal. La Vézère traverse ici un relief plat occupé par des zones de culture et des zones urbaines. On y trouve des prairies inondables et les zones humides associées.

2. La forêt.

Une forêt de feuillus à préserver.

Le taux de boisement en 2003 est de 23% ce qui correspond à 572 ha de forêt, ceci très inférieur au taux de boisement départemental de 45%. La forêt est plus présente dans la partie Est de la commune, là où le relief est plus marqué. Elle est composée à 90% de feuillus qui couvrent à eux seuls 513 ha. Le taux de défrichement entre 2001 et 2008 est de 1% et représente 6,5 ha qui ont été défriché pour la mise en culture. Ce taux n'est pas très élevé mais la forêt n'étant pas très présente sur le territoire communal, il faut rester vigilant sur sa protection notamment à l'ouest de la commune où elle est moins présente. En effet, la diminution des espaces boisés a un impact sur les milieux naturels et la biodiversité.

Le plan forestier national a pour ambition de couvrir en gestion durable les 2/3 de la surface totale forestière d'ici 2015. La gestion durable est représentée par les contrats CBPS (contrat des bonnes pratiques sylvicoles) et PSG (Plan simple de gestion). Il n'existe aucun plan de gestion durable sur la commune. Il serait souhaitable de les encourager.

Les continuités écologiques : corridors écologiques et ripisylves à conserver ou reconstituer

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient entre eux. Ces derniers peuvent être soit des milieux terrestres (haies, bords de chemins...) soit des milieux humides (ripisylves, mares, bosquets...). Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Concernant Ussac, doivent être protégés en priorité les réservoirs de biodiversité que constituent la ZNIEFF et zone Natura 2000. La Vézère est un réservoir de biodiversité à l'échelle communautaire ainsi qu'un couloir de

migration pour de nombreuses espèces (Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et la Truite Fario). Sa préservation représente un enjeu fort en terme de biodiversité.

Le territoire communal est par ailleurs parsemé de nombreux bosquets boisés et des haies bocagères conservées autour des parcelles agricoles. Cette nature ordinaire est d'un grand intérêt écologique. En effet, les haies sont des zones de nichage et d'alimentation de nombreuses espèces. Elles engendrent aussi des microclimats et limitent l'érosion des sols. Enfin, elles entretiennent les continuités écologiques entre les différents milieux boisés, zones humides ou prairies de fauche et jouent ainsi le rôle de trame verte. La présence de ces paysages bocagers peut permettre le développement sur le territoire communal d'une biodiversité ordinaire généreuse.

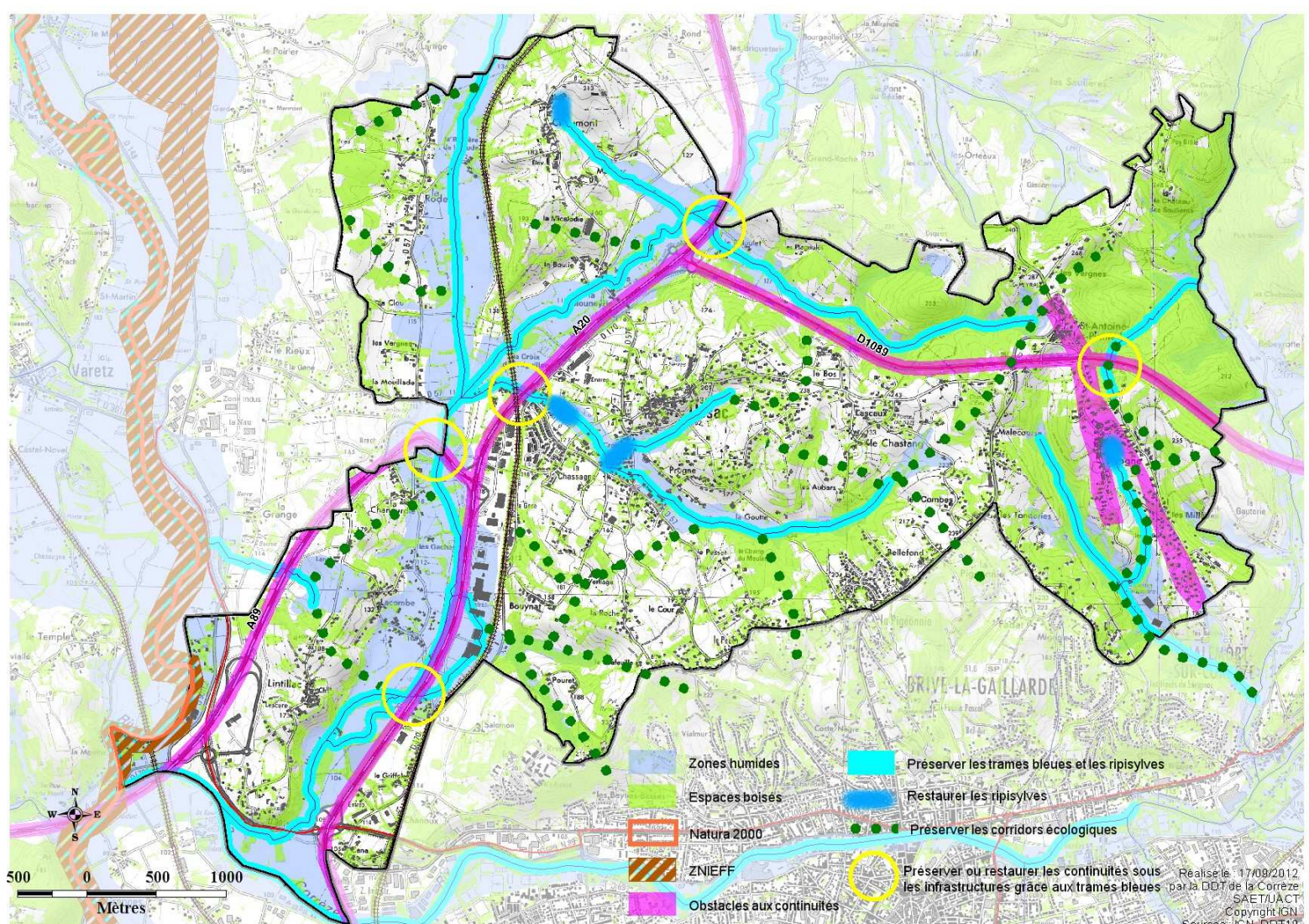
D'autre part les nombreux cours d'eau du territoire constituent des trames bleues dont il est important de conserver ou réaménager les ripisylves. Celles-ci ont disparu à la confluence de la Pourette et de son affluent ainsi qu'un peu plus loin à la Croix de l'Aiguillon.

Le territoire de la commune d'Ussac est fragmenté à l'ouest par les nombreuses infrastructures (A20, A89, contournement Nord de Brive, chemin de fer) mais aussi par l'urbanisation linéaire notamment à l'est de la commune entre Malemort et St Antoine les Plantades.

Pour permettre le passage de la faune au travers des infrastructures telles que l'A20, les seules possibilités sont offertes par les cours d'eau qui passent dessous : le Maumont et la Pourette à la Croix de l'Aiguillon, Le Maumont au nord du Griffolet. Sur l'A89 un passage existe au sud du lieu dit la Grange.

Concernant les coupures liées à l'urbanisation, le bâti peu dense laisse de la place pour créer ou conserver les continuités écologiques.

Propositions pour la préservation et la reconstitution des continuités écologiques.



Réalisé le 17/09/2012
 par la DDJ de la Corrèze
 SAET/JACT
 Copyright IGN
 Sources: IGN, DDT19

Constat :

- ▶ Une forêt de feuillus très présente à l'est de la commune
- ▶ Une fragmentation des espaces par les infrastructures (A20,A89, contournement nord de Brive, chemin de fer) et le bâti linéaire

Enjeux :

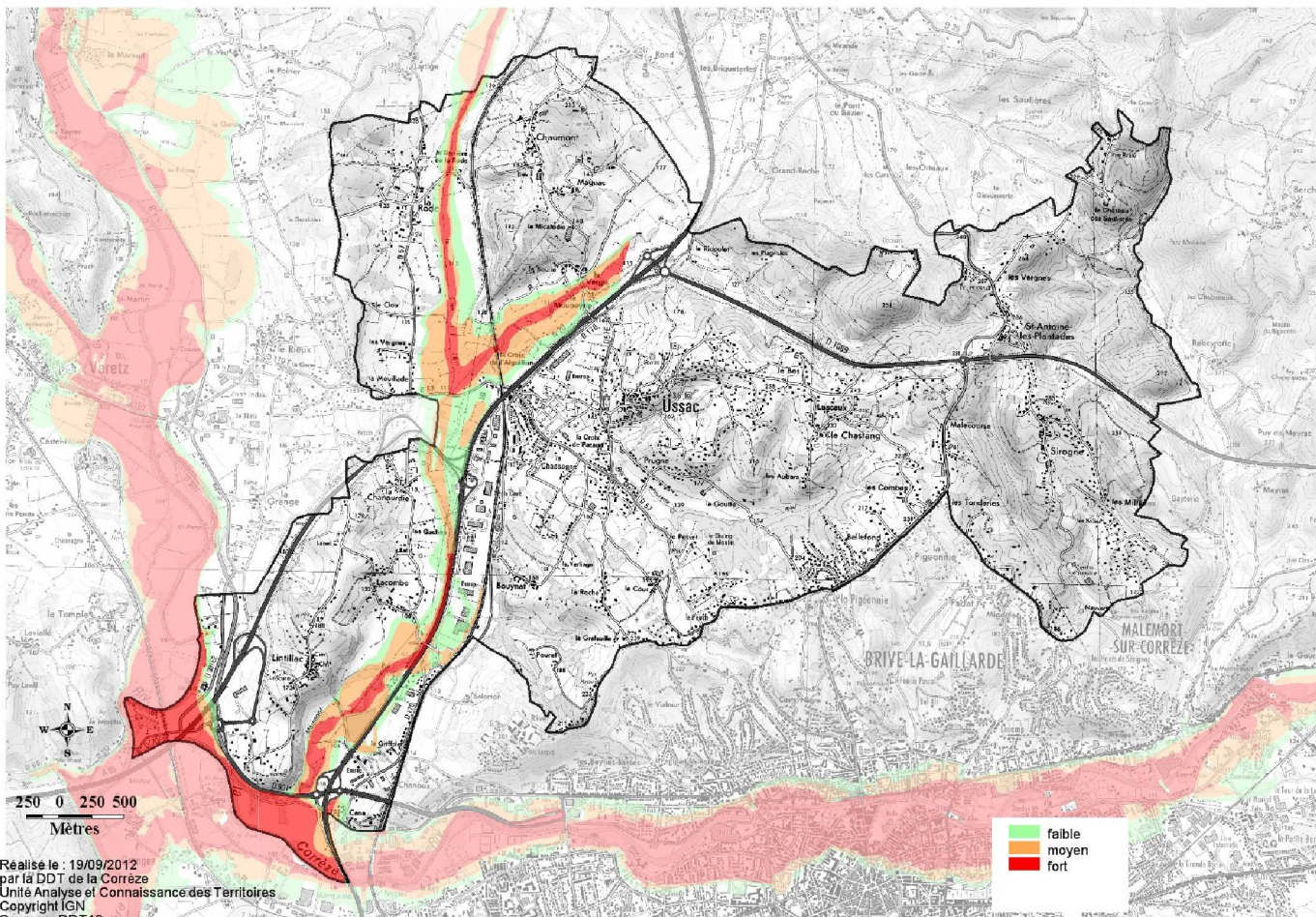
- ▶ Encourager les plans de gestion durable sur les massifs boisés de l'est de la commune
- ▶ Préserver ou reconstituer les continuités écologiques :
 - x En protégeant les réservoirs biologiques constitués par la ZNIEFF et la Zone Natura 2000.
 - x En repérant, protégeant ou restaurant les haies bocagères (classement dans le PLU en « espace boisé classé à conserver ou à créer »)
 - x En protégeant les parcelles boisées
- ▶ Affiner la définition de futures trames vertes et bleues proposées sur la carte

3. Les risques naturels .

Des risques inondation importants.

La commune d'Ussac est couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de la Vézère. Celui-ci concerne la Vézère, la Corrèze, le Maumont et le Clan en partie. Ses dispositions doivent être intégrées à la fois dans le zonage et dans le règlement du PLU. Toute la partie inondable de la commune est en zone d'aléa rouge. Les secteurs urbanisés concernés se situent à la confluence Corrèze/Vézère (habitat diffus), une partie du secteur du Griffolet (habitat diffus et locaux d'activités), Lacombe au sud (habitat diffus), une partie du secteur de la Croix de l'Aiguillon (locaux d'activités), l'est du secteur de la Mouillade (habitat diffus), une partie du secteur du Vergis (hameau et fermes).

Les zones d'aléas inondations selon le PPRI du bassin de la Vezere



Le secteur de la ZAC Ussac/Donzenac non couverte par le PPRI est touché par une zone inondable du Maumont en amont du hameau de Vergis. Le PLU devra tenir compte de l'étude hydraulique la concernant et réalisée par le SYMA A20.

Une étude a été réalisée sur une partie du ruisseau des Saulières, l'emprise de la zone inondable qui concerne Ussac est connue grâce à une approche hydromorphologique.

Une étude hydraulique a été réalisée sur le bassin versant de la Pourette par la commune d'Ussac en 2006.

Des risques mouvements de terrain.

Le territoire communal est couvert par l'Atlas des Mouvements de Terrain. Cette étude met en évidence la présence d'une zone de glissement profond sur le secteur de *La Boulie*. Il est important de préserver ce versant de toute nouvelle urbanisation.

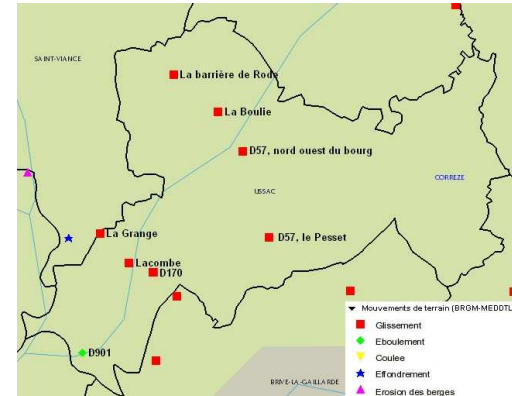
Des glissements de terrain et un éboulement ont été recensés sur la commune, il convient de limiter la constructibilité à proximité de ces secteurs ou d'engager une étude de connaissance afin d'avoir une représentation réelle du risque de mouvements de terrain.

Constat :

- ▶ Un PPRI bassin de la Vézère, une zone inondable sur la ZAC Ussac/Donzenac
- ▶ Une zone de glissement profond situé à la Boulie repérée dans l'atlas des mouvements de terrain

Enjeux :

- ▶ **Interdire les constructions dans les zones inondables** repérées par le PPRI et les études hydrauliques.
- ▶ **Préserver les zones de glissement profond de La Boulie** de toute construction nouvelle

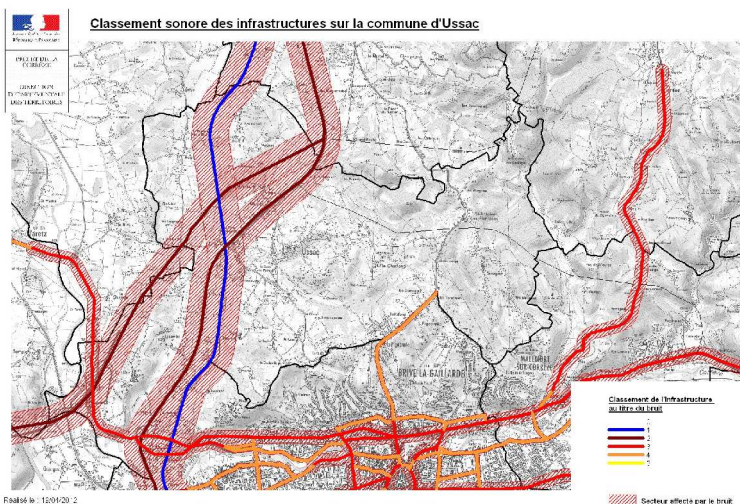


Glissement de terrain et éboulements-BRGM

4. Les nuisances sonores.

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 et ses textes d'application visent notamment à limiter les nuisances sonores dues à la construction et à l'aménagement de routes et de voies ferrées nouvelles à proximité d'habitations existantes. Ces dispositions exigent aussi une insonorisation suffisante des bâtiments nouveaux construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet.

Des infrastructures bruyantes



La commune est concernée de manière importante par le classement sonore des infrastructures routières en vigueur de l'autoroute A20, A89, RD1089. De la même manière autour de la voie de chemin de fer. Il faut limiter la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les secteurs affectés par le bruit.

Sont principalement concernées les zones habitées situées le long de l'A20 et de la ligne de chemin de fer (Cana, le Griffolet, l'Est de Lacombe, la Croix de l'Aiguillon, la barrière de Rode). Dans une moindre mesure, le long de la RD 920 (Bellefond, les Combes).

Constat :

► **Des secteurs bâtis affectés par le bruit** le long des grandes infrastructures (A20,A89, axe ferroviaire Paris/Toulouse).

Enjeux :

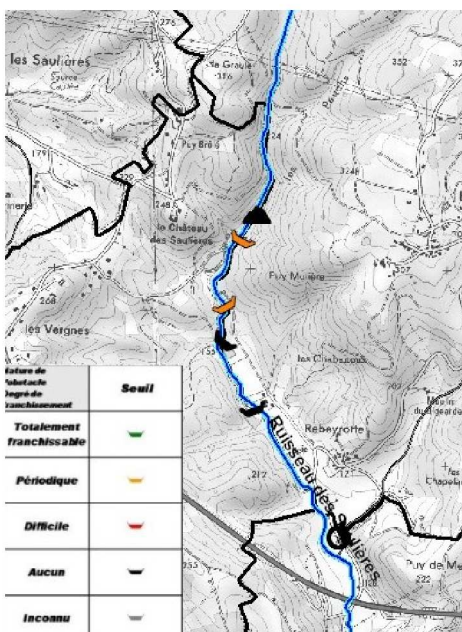
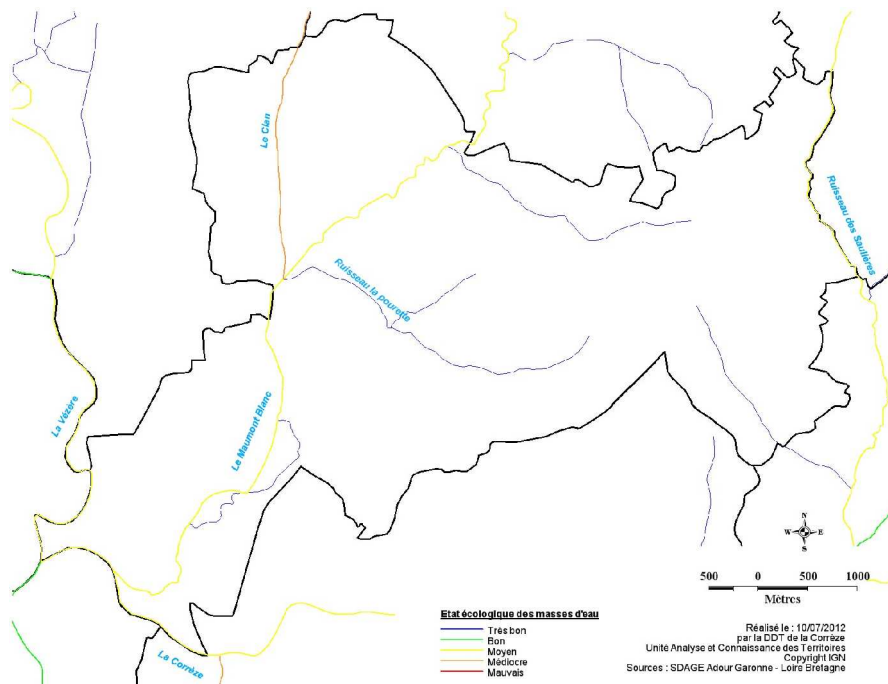
► **Limitier les constructions dans les secteurs bruyants** et **améliorer l'isolation phonique** du bâti existant dans ces secteurs.

5. L'eau

Un état des masses d'eau superficielles dégradé.

Les principaux cours d'eau de la commune sont le Clan, le Maumont Blanc, le ruisseau des Saulières et pour une petite portion de leurs cours la Vézère et la Corrèze.

Selon l'état des lieux 2006-2007 du SDAGE, le Clan est en état global **médiocre** et doit atteindre le bon état en 2027, le Maumont blanc et le ruisseau des Saulières sont en état global **moyen** et doivent atteindre le bon état en 2027. La Vézère et la Corrèze sont en état **moyen** et doivent atteindre le bon état en 2015 pour la Vézère et en 2021 pour la Corrèze.



Le ruisseau des Saulières, le Maumont, la Corrèze et la Vézère sont aussi des cours d'eau classés. (Une rivière est dite classée pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement). Ce dispositif permet de préserver ou de restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Sur le territoire, il y a des seuils infranchissables et périodiquement infranchissables sur le ruisseau des Saulières, ils sont localisés sur la carte ci-contre.

A noter que le bassin versant du ruisseau des Saulières, la Pourrette et le Clan sont aussi classés en tant que réservoirs biologiques (Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant). La qualité de leurs eaux ainsi que leur continuité écologiques doivent donc être préservées au maximum.

Obstacles sur le cours du ruisseau des Saulières

Des zones humides à préserver

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions : régulation des régimes hydrologiques, soutien des étiages (rôle d'éponge), maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur). Enfin elles constituent un habitat unique pour certaines espèces.

Ces zones ont été recensées et cartographiées par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR. *Avertissement: Le recensement des zones à dominante humide réalisé par EPIDOR n'est pas exhaustif. Il s'agit d'un pré-inventaire des zones humides. Par ailleurs, il est insuffisant pour une localisation précise des limites des zones humides à l'échelle parcellaire.*

Il y a de nombreuses zones à dominante humide recensées sur la commune, elles sont toutes situées le long des cours d'eau. Une vigilance doit être apportée sur les sites où se développe la construction neuve: le long de la D57 entre la Croix de Pataud et le Pesset et à Lacombe entre l'A20 et la RD170 au niveau de Salomon.

On peut remarquer que la plupart des zones humides du territoire sont situées sur des parcelles agricoles: le long du Maumont blanc au sud de la commune, autour du Clan, le long de la Pourette entre Prugne et les Aubards et à l'est de la commune entre Malecourse et Nauvert. Il conviendra d'encourager les pratiques agricoles respectueuses sur ces zones (usage limité des pesticides, herbicides ou fongicides) et de limiter le drainage.

Le SDAGE du bassin Adour Garonne 2010/2015 préconise de ne pas atteindre ou détruire les zones humides, de les entretenir voire même de les restaurer.

Constat :

- ▶ Le Clan classé en état écologique médiocre, Le Maumont blanc, le ruisseau des Saulières, la Corrèze et la Vézère classées en état écologique moyen. Tous avec un objectif d'atteinte du bon état d'ici 2027 sauf la Vézère (2015) et Corrèze (2021).
- ▶ Des seuils infranchissables sur le ruisseau des Saulières, cours d'eau classé
- ▶ De vastes zones humides le long des cours d'eau

Enjeux :

- ▶ **Atteindre le bon état écologique des cours d'eau** en 2015 pour la Vézère, 2021 pour la Corrèze et 2027 pour les autres cours d'eau. Une attention particulière doit être portée aux ruisseaux des Saulières, de la Pourette et du Clan classés réservoirs biologiques.
- ▶ **Rétablir la continuité écologique** sur le ruisseau des Saulières, cours d'eau classé
- ▶ **Préserver les zones humides** de l'urbanisation et des pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement

La qualité de l'eau potable à surveiller

La commune adhère au syndicat des eaux de l'Yssandonnais. Il existe une zone de captage d'eau potable située lieu-dit « pigeon blanc » sur la rivière Vézère et qui alimente la ville de Brive. Ce point d'eau est en cours de protection. *Source ARS Limousin*

Il n'y a pas de problèmes particuliers de distribution d'eau potable sur la commune. Une étude est en cours entre le syndicat des eaux de l'Yssandonnais, la CAB, le syndicat du Coiroux et St Pantaléon de Larche afin de traiter des compétences, de la gouvernance et d'un éventuel regroupement des différents intervenants.

Concernant la qualité de l'eau, le Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais rapporte que la qualité bactériologique doit être améliorée et que les concentrations de carbone organique totales trouvées dans l'eau sont des indicateurs de bon fonctionnement de la station de traitement. Le fonctionnement de la filière de traitement doit être optimisé afin de respecter la référence de qualité relative à ce paramètre.

Assainissement : Y a t-il cohérence entre zonage de l'assainissement et projets de développement de la commune?

Le commune adhère à la communauté d'agglomération de Brive. Les effluents collectés sont traités par la station de traitement des eaux usées Brive Gourgue Nègre mise en service en juin 2007. Cette agglomération est en conformité vis-à-vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dite directive « ERU ».

Le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement de la commune d'Ussac datent de 2001. Une partie de la commune était zonée en collectif en 2001 et des extensions étaient prévues à ce zonage collectif. La cohérence entre le zonage et les projets de développement de la commune est à vérifier. Toute extension du réseau d'assainissement collectif doit être conforme au choix du zonage qui a été validé par la commune. Dans le cas contraire une nouvelle enquête publique doit être réalisée pour délimiter un zonage différent.

Une meilleure prise en compte des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales ne semble pas être prise en compte alors que les zones constructibles s'étendent sur le territoire communal.

Le zonage pluvial est obligatoire au titre de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Il permet d'intégrer la sensibilité des sites aux risques inondations par ruissellement et aux risques de pollution des milieux récepteurs, la capacité du système d'assainissement à transférer les flux d'eaux polluées vers un ouvrage de traitement et à traiter les flux supplémentaires collectées, mais aussi la capacité de filtration et d'infiltration du sol et sous-sol, les risques de glissement de terrains par infiltration, etc. Ces réflexions peuvent s'appuyer sur le réseau des trames vertes et bleues à mettre en place.

Constat :

- ▶ Une concentration de carbone organique dans l'eau potable qui dépasse la norme
- ▶ Un problème de cohérence entre zonage de l'assainissement et projets de développement de la commune
- ▶ Peu de prise en compte de la gestion des eaux pluviales

Enjeux :

- ▶ **Optimiser le fonctionnement de la filière de traitement** de l'eau potable
- ▶ **S'assurer de la cohérence entre zonage de l'assainissement et projets de développement** de la commune
- ▶ **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales** dans les projets d'aménagements de la commune

5. Synthèse des enjeux

Dimension sociale

- ▶ **Anticiper le vieillissement** de la population
- ▶ **Prévoir les capacités foncières adaptées et suffisantes pour répondre aux besoins d'habitat fixés dans le PLH de Brive soit 3 ha/an environ.** En particulier, **réserver des emplacements** pour la réalisation des logements sociaux.
- ▶ **Veiller à la performance énergétique et environnementale** des nouvelles constructions et des bâtiments existants.
- ▶ **Proposer de la mixité résidentielle** afin de pérenniser les équipements publics de la commune destinés aux enfants notamment.
- ▶ **Stopper l'étalement urbain** important le long des axes routiers.
- ▶ **Privilégier la densification** du bourg et des hameaux plutôt qu'un habitat dispersé sur l'ensemble de la commune.
- ▶ **Limiter la taille des parcelles à bâtir**
- ▶ **Veiller à l'harmonisation** des formes architecturale, des matériaux, du traitement des limites de parcelles.
- ▶ **Limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols**
- ▶ **Veiller à une meilleure intégration du bâti** à la topographie des lieux, **limiter les terrassements**
- ▶ **Réfléchir à une démarche écolotissement**
- ▶ **Protéger** les villages de Lintillac, Saint Antoine, Chaumont et le lieu dit « La Barrière de Roche » au titre de leur intérêt patrimonial

Dimension économique

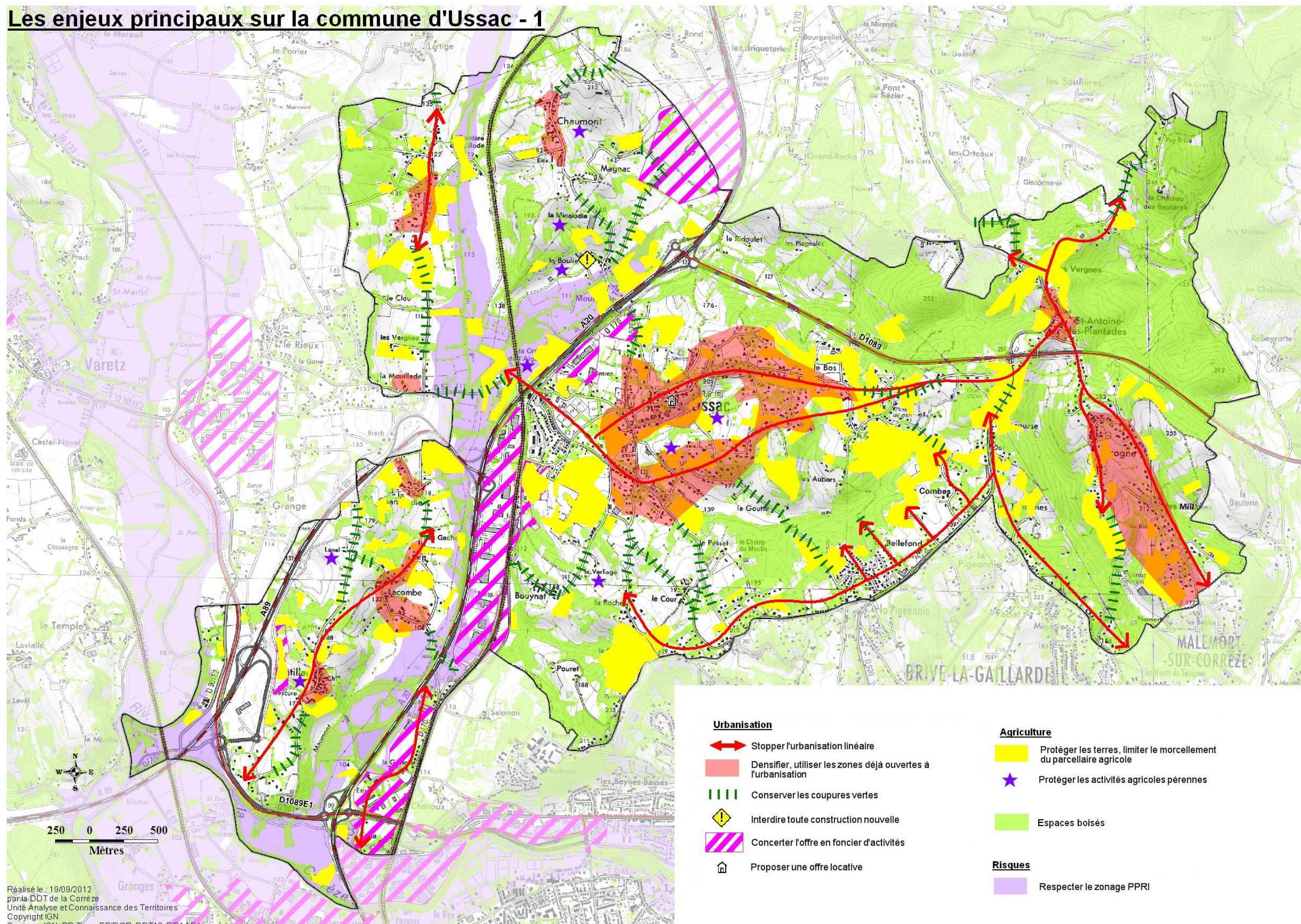
- ▶ **Concerter l'offre en foncier d'activités** entre acteurs et étudier l'opportunité des sites dans leur ensemble.
- ▶ **Réaliser une étude qui permette d'avoir une connaissance plus fine des flux de déplacements** sur le territoire mais aussi vers l'agglomération de Brive (déplacements domicile/travail, domicile/commerces, transports scolaires ou autres).
- ▶ **Définir une politique des déplacements** permettant de coordonner le réseau principal existant puis de le compléter par des mode de déplacements doux. **Informers les usagers** sur les possibilités qui s'offrent à eux.
- ▶ **Encourager les plans de déplacements des entreprises situées dans la zone d'activités.**
- ▶ **Protéger les parcelles agricoles** existantes afin de maintenir l'activité agricole, en particulier les parcelles non déclarées à la PAC.
- ▶ **Protéger les parcelles agricoles du morcellement** au sud du bourg, entre l'A20 et le contournement nord de Brive en contrôlant l'urbanisation linéaire le long des voies de communication.

Dimension environnementale

- ▶ **Encourager les plans de gestion durable** de la forêt.
- ▶ **Préserver ou reconstituer les continuités écologiques :**
 - x En protégeant les réservoirs biologiques constitués par la ZNIEFF et la Zone Natura 2000.
 - x En repérant, protégeant ou restaurant les haies bocagères (classement dans le PLU en « espace boisé classé à conserver ou à créer », en protégeant les parcelles boisées.
- ▶ **Réfléchir à la définition de futures trames vertes et bleues.**
- ▶ **Interdire les constructions dans les zones inondables** repérées par le PPRI et les études hydrauliques.

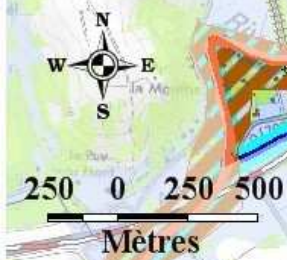
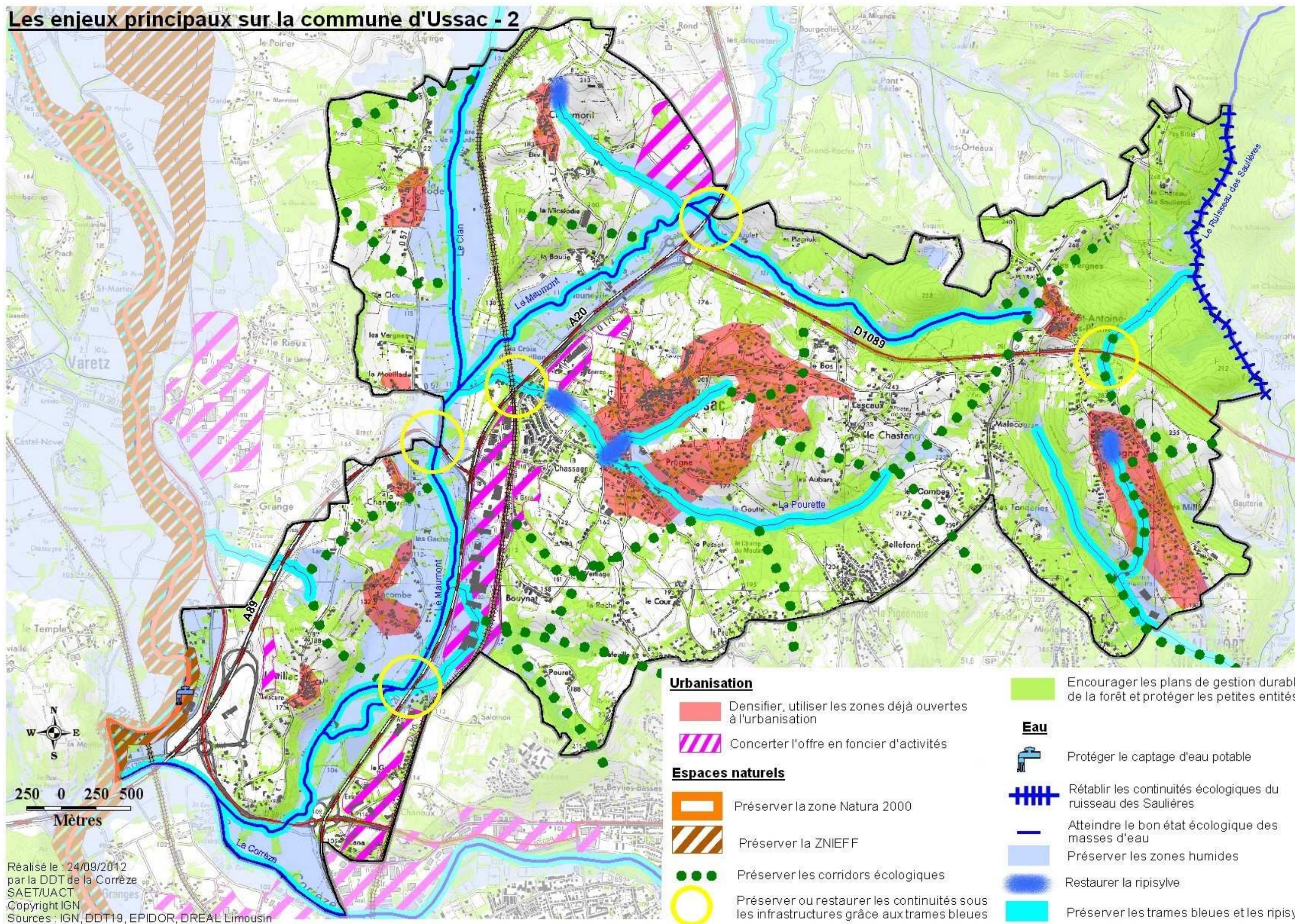
- ▶ **Préserver les zones de glissement profond** de La Boulie de toute construction nouvelle.
- ▶ **Limiter les constructions** dans les secteurs bruyants et améliorer l'isolation phonique du bâti existant dans ces secteurs.
- ▶ **Atteindre le bon état écologique des cours d'eau** en 2015 pour la **Vézère**, 2021 pour la **Corrèze** et 2027 pour les autres cours d'eau. Une attention particulière doit être portée au **ruisseau des Saulières** classé réservoir biologique.
- ▶ **Rétablir la continuité écologique** sur le ruisseau des Saulières, cours d'eau classé.
- ▶ **Préserver les zones humides** de l'urbanisation et des pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement.
- ▶ **Optimiser le fonctionnement de la filière de traitement** de l'eau potable.
- ▶ **S'assurer de la cohérence entre zonage de l'assainissement et projets de développement** de la commune.
- ▶ **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales** dans les projets d'aménagements de la commune.

Les enjeux principaux sur la commune d'Ussac - 1



Réalisé le 19/09/2012
 par la DDT de la Corrèze
 Unité Analyse et Connaissance des Territoires
 Copyright IGN
 Sources : IGN, BD Topo, EPIDOR, DDT19, DRAAF Limousin

Les enjeux principaux sur la commune d'Ussac - 2



Réalisé le : 24/09/2012
 par la DDT de la Corrèze
 SAET/UACT
 Copyright IGN
 Sources : IGN, DDT19, EPIDOR, DREAL Limousin

- | | | |
|---|--|---|
| Urbanisation | Densifier, utiliser les zones déjà ouvertes à l'urbanisation | Encourager les plans de gestion durable de la forêt et protéger les petites entités |
| Concerter l'offre en foncier d'activités | | Eau |
| Espaces naturels | Préserver la zone Natura 2000 | Protéger le captage d'eau potable |
| Préserver la ZNIEFF | Préserver les corridors écologiques | Rétablir les continuités écologiques du ruisseau des Saulières |
| Préserver ou restaurer les continuités sous les infrastructures grâce aux trames bleues | | Atteindre le bon état écologique des masses d'eau |
| | | Préserver les zones humides |
| | | Restaurer la ripisylve |
| | | Préserver les trames bleues et les ripisylves |